

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mercredi 17 février 2020 à 20 heures

PRESIDENCE : M. Alain WAILLE, Maire

PRESENTS : Mmes AIME, BACLET, BARONI, CLABAUT, KOLLY, MENTION, MEYNIER L., VINCENT et MM. AUGER, BLANC, FREZIER, GRESSET, PANISSET, PARIZOT, RADOUAN, SIMON et WAILLE B.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BIARC, DURANDOT, MEYNIER N. qui donnent pouvoir respectivement à M. WAILLE, Mmes VINCENT et AIME ; M. DAVID donne pouvoir à Mme BACLET ; Mme ORVAIN, MM DACLIN, LAMOURET et PESSE- GIROD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse VINCENT.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 janvier 2020

Ce compte rendu ne recevant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu de réunion :

03/02 : Travaux ONF 2020 :

Les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2020 auront lieu dans les parcelles 7 et 8 sur St Lupicin et dans les parcelles 19 et 5 sur Cuttura pour un montant total de 13460 euros HT qui se répartissent de la façon suivante : 10 480 pour St Lupicin et 2 980 pour Cuttura. Ce montant de dépenses est presque identique aux années antérieures ; cependant, pour cette année, il n'y aura pas de recettes à mettre en face de ces dépenses.

3/Délibérations

3-1 SICOPAL : Demande d'adhésion au SMOGCC

Le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande. Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral n° **3920191224.004** du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des télé alarmes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes.

AJOUTE que cette délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

3-2 SICOPAL demande de dissolution du syndicat

Le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

VU l'article L. 5212-33 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE à Monsieur le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne).

3-3 SICOPAL : Transfert de l'actif au SMOGCC

Le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande. Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

VU l'article L. 5212-33 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la clé de répartition votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/2020, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500 habitants pour les communautés de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

AUTORISE le Comptable Public de transférer directement au Syndicat mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212627 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

AJOUTE que cette délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du SICOPAL, par arrêté Préfectoral.

3-4 ONF : Travaux d'investissement 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R143.4 du Code forestier ;

VU le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2019, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,

VU le plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser la totalité des travaux proposés, pour un montant global de **13 460 € HT**, soit :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté (HA)	Montant estimé (€ HT)	nature
SECTEUR SAINT-LUPICIN			
<i>Travaux Sylvicoles</i>			
<input type="checkbox"/> Plle 7.ja : Intervention en futaie irrégulière <input type="checkbox"/> Plle 8.ja : Intervention en futaie irrégulière	8 8	10 480	I
SECTEUR CUTTURA			
<i>Travaux Sylvicoles</i>			
<input type="checkbox"/> Plle 19.ja : Intervention en futaie irrégulière <input type="checkbox"/> Plle 5.ja :	2 2.60	2 980	I
		TOTAL : 13 460 € HT	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit programme avec l'ONF Agence de Saint Claude (Jura).

3-5 Acquisition des parcelles AS 824 et 825 à l'Euro symbolique à l'OPH de St Claude

VU l'opportunité de projet privé à caractère médico-social, la commune de Coteaux du Lizon souhaite acquérir les parcelles AS 824 et AS 825 d'une superficie respective de 1055 m² et de 130 m², issue de la division des parcelles initiales AS 807 et AS 811 selon le document d'arpentage établi le 20/11/2019, par le Cabinet COLIN, Géomètre Expert ;

VU l'accord émis par M le directeur de l'OPH de Saint-Claude situé 15 Rue Pasteur, 39200 Saint-Claude, des parcelles AS 824 et AS 825 à la commune de Coteaux du Lizon ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir les parcelles de terrain cadastrée section AS 824 et AS 825, d'une superficie totale de 1185 m² auprès de l'OPH de Saint-Claude, 15 Rue Pasteur, 39200 Saint-Claude.

FIXE le prix d'achat à l'euro symbolique ;

INDIQUE que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Coteaux du Lizon ;

CHARGE la SCP MILLET BUSCOZ, Notaires à Saint-Claude, d'établir l'acte de vente

AUTORISE le Maire à réaliser la vente et à signer tous les documents et actes y afférents.

4/ Questions diverses

Le SICOPAL :

Le Syndicat intercommunal Optionnel pour l'agglomération de Lons chargé de livrer les repas produits par la cuisine centrale de Lons au restaurant scolaire et à la crèche est dissous. Ses compétences sont transférées au Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale. Il n'y aura pas d'interruption du service.

Le Pré Colas :

La dernière parcelle située au Pré Colas est en cours de vente soit 1 182 m² ; cette parcelle avait été acquise par l'OPH de St Claude qui la rétrocède à la commune.

Le recensement :

Il s'est terminé vendredi 14 février.

8/ Dates à retenir

- Samedi 29 février 2020 : inauguration de la salle de sports,
- Le lundi 2 mars à 19 h : conseil municipal avec vote du CA et compte de gestion,
- Les dimanches 15 et 22 mars : élections ; tableau d'inscription à renseigner,
- Le dimanche 5 avril 2020 : marché de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 21 heures.